



Président Fondateur
Gustave CHARPENTIER
Président d'honneur
Pierre BOULEZ

**SAMUP : Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de La MUsique,
de La Danse, des Arts Dramatiques et des Autres Métiers Connexes du Spectacle
- Union Nationale SAMUP -**



Communiqué de Presse

Préavis de grève aux Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et Danse de Paris et de Lyon

Paris, le 09-02-2025 — Le SAMUP annonce le dépôt d'un préavis de grève effectif à partir du mercredi 12 février. Ce mouvement concerne l'ensemble des enseignants des Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et Danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, deux établissements prestigieux de renommée mondiale.

Ces conservatoires emploient des professionnels d'exception, des musiciens et danseurs de haut niveau, qui sont actuellement dépourvus d'un cadre d'emploi adéquat et souffrent de conditions de rémunération totalement inadaptées à leurs compétences et responsabilités. Une situation particulièrement préoccupante est celle des enseignants musiciens accompagnateurs. Bien qu'ils soient recrutés à un niveau équivalent au Master, leur grille salariale actuelle est composée de quatre niveaux dont les deux premiers sont inférieurs au SMIC. La fin de la grille est atteinte en sept ans pour terminer à un salaire net d'environ 1650€.

Après de longues années d'attente et de lutte, des négociations sont en cours avec le ministère de la Culture pour établir des grilles salariales en adéquation avec leurs qualifications et missions. Cependant, les propositions du ministère, tout en étant acceptables pour d'autres catégories, négligent injustement les enseignants accompagnateurs en n'intégrant quasiment pas leur ancienneté. Cela efface des carrières allant jusqu'à 35 ans passés à des niveaux de rémunération extrêmement bas et sans progression significative.

Ainsi, selon la proposition du ministère, un enseignant accompagnateur présent au CNSMD depuis 30 ans est reclassé presque au même niveau qu'un nouvel arrivant, avec une augmentation salariale insignifiante. Il devra attendre de nombreuses années avant de parvenir au salaire qu'il devrait percevoir dès 2025 si ses années de service étaient prises en compte, tel que nous le demandons. En outre, la nouvelle grille de rémunération proposée étant d'une durée de 30 ans, ces enseignants ne disposeront pas du nombre suffisant d'années de travail avant la retraite pour profiter d'un reclassement positif.

Le SAMUP exige que le ministère applique des mesures de justice sociale élémentaire en reclassant les enseignants accompagnateurs en prenant en compte leurs années d'ancienneté, à l'instar des mesures prises pour les enseignants des écoles d'architecture inclus dans les mêmes négociations. Nous souhaitons également l'élaboration d'une grille de rémunération au moins équivalente à la meilleure grille des enseignants artistiques de la fonction publique territoriale.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter :

SAMUP: SYNDICAT DES ARTISTES-INTERPRÈTES ET ENSEIGNANTS DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE, DES ARTS DRAMATIQUES, ET AUTRES MÉTIERS CONNEXES DU SPECTACLE

21 bis rue Victor Massé 75009 – Paris

Tél. : +33 1 42 81 30 38

Site : samup.org Email : samup@gmail.com correspondant : François NOWAK